


CONCOURS OBJECTIF COM

Un iPad 2 à gagner!*

 Je participe



Communiquez sur le salon de la communication « Objectif Com » et remportez un IPAD 2

Pour cela, rien de plus simple, il suffit de promouvoir et d'annoncer le salon Objectif Com (www.objectifcom.be)

Via les réseaux sociaux, via un e-mailing, via des flyers que vous mettez à disposition, via une vidéo, via un dessin...

Soyez drôles, originaux, efficaces!

Faites-nous connaître votre action sur notre page Facebook, via Twitter #ObjectifCom ou envoyez-nous une preuve à sarah.thielens@innovatech.be

Nous sélectionnerons pour le 4 février les « 10 meilleures actions de communication ».

Parmi les 10 sélectionnés, un concours avec une question subsidiaire unique aura lieu le 7 février à 17h lors du salon Objectif Com et déterminera le ou la gagnant(e).

Les 10 meilleures actions de communication seront mentionnées dès le 6 février sur le site www.objectifcom.be

*Sur base du règlement ci-dessous.

**BIEN COMMUNIQUER
POUR MIEUX SORTIR DU LOT!**

STANDS | CONFÉRENCES | COACHINGS

Inscrivez-vous sur notre site!
www.objectifcom.be



OBJECTIF COM
LE SALON de la COMMUNICATION
POUR LES PME

**7 FÉVRIER 2012
08h30 > 19h00**

**CHÂTEAU DU LAC
1332 GENVAL**

RÈGLEMENT

1. Objectif com, événement organisé par InnovaTech ASBL et J'ai besoin de com.com (UCM) dont les sièges sociaux sont situés respectivement rue Auguste Piccard 20, 6041 Gosselies pour InnovaTech et Chaussée de Binche 101, 7000 Mons pour UCM (ci-après nommé « l'organisateur ») lance un concours intitulé « Communiquez sur le salon Objectif Com et remportez un Ipad2 » du 4 janvier 2012 au 4 février 2012.

Le prix attribué dans le cadre du présent concours est un IPAD 2 blanc WIFI + 3G 32 Go de la marque APPLE. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vice (caché et/ou visible) du prix et/ou tout autre dommage de celui-ci.

Le prix ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces.

Le concours est ouvert à toutes et tous. Que vous soyez un professionnel ou non de la communication.

Les mineurs peuvent participer au concours à condition de disposer de l'autorisation préalable de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale). La participation d'un mineur signifie qu'il/elle a reçu ladite autorisation. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment la confirmation écrite de l'autorisation reçue et d'effectuer des vérifications par d'autres manières et d'exclure du concours tout mineur qui n'est pas en mesure de transmettre ladite confirmation immédiatement ou dans un délai raisonnable fixé par l'organisateur.

La participation au concours est totalement gratuite et est effectuée sans obligation d'achat ni d'inscription. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, suite à un cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

2. Pour participer au concours, il faut faire l'annonce et la promotion du salon Objectif Com du 7 février 2012 en y mentionnant le site www.objectifcom.be via un hyperlien **et/ou** le hashtag #ObjectifCom dans un Tweet **et/ou** en utilisant les affiches / flyers / logo Objectif Com.

Pour les actions de communication qui constitueraient en des Tweets ou des liens Facebook, nous pourrons les voir et les juger si vous y mentionnez le hashtag #ObjectifCom ou si vous faites un lien sur notre page Fan ObjectifCom de Facebook.

Pour toute autre action : par exemple, un e-mailing, une signature e-mail Objectif Com, une vidéo, un présentoir de flyers, une affiche bien placée... nous vous demandons d'envoyer une photo ou une preuve de votre action à sarah.thielens@innovatech.be afin que celle-ci soit prise en considération.

Les personnes ayant réalisé les **10 meilleures actions de communication** (ci-après « les sélectionnés ») seront sélectionnées par un jury composé des 2 organisateurs pour participer à un concours consistant à répondre à une question subsidiaire unique le jour du salon Objectif Com, à savoir le 7 février 2012 à 17h. S'il s'avère qu'une personne a réalisé plusieurs des 10 meilleures actions de communication, cette personne ne peut participer qu'une seule et unique fois au concours subsidiaire.

Peut être retenue comme « meilleure action de communication » aussi bien un simple lien drôle et efficace ou un envoi de courrier à 40.000 destinataires !

Il ne s'agit donc pas de la quantité qui prime mais d'un mélange entre humour, efficacité, originalité. Il va de soi que même si la quantité ne joue pas un rôle primordial, une action ayant de très grandes répercussions rentrera

sans doute dans la sélection. Les sélectionnés seront avertis le 6 février 2012 au plus tard et leurs actions de communication sélectionnées seront également mentionnées sur le site web www.objectifcom.be.

Sur les sélectionnés, un seul remportera le prix. Il s'agit de la personne donnant la réponse se rapprochant le plus de la bonne réponse à la question subsidiaire posée le jour du salon Objectif Com. En cas d'ex aequo, le plus rapide à la question subsidiaire sera désigné comme gagnant. Il sera désigné comme le gagnant unique du concours parmi les sélectionnés.

Les autres sélectionnés seront mentionnés sur le site www.objectifcom.be mais l'organisateur ne leur sera redevable d'aucune indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit.

La décision de l'organisateur quant à la détermination du gagnant est irrévocable et définitive. Le gagnant devra être sur place au salon Objectif com le 7 février à 17h qui se tiendra au Château du Lac de Genval. Il devra participer et gagner à la question subsidiaire pour remporter son prix. Si une personne physique sélectionnée ne peut se rendre au salon, elle pourra être représentée par un mandataire avec une procuration. Ce dernier jouera à sa place. Si la personne sélectionnée est une personne morale, elle devra être représentée par une personne physique dûment habilitée. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment preuve de ce mandat et d'exclure du concours toute personne qui n'est pas en mesure de transmettre ledit mandat immédiatement ou dans un délai raisonnable fixé par l'organisateur.

3. Les sélectionnés seront avertis via les moyens par lesquels les organisateurs auront été informés de leur action de communication. Si par exemple, le participant a réalisé un simple lien sur Twitter, l'organisateur le contactera via Twitter. Par contre, si le participant a contacté les organisateurs via une adresse e-mail, l'organisateur recontactera cette personne via e-mail. Afin d'être certain d'être recontacté, nous vous conseillons de nous mentionner également un numéro de téléphone.

Si l'adresse de courrier électronique est supprimée ou n'est plus utilisée par le participant, il lui appartient d'aviser, par voie électronique uniquement, l'organisateur, de sa nouvelle adresse de courrier électronique.

4. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au présent concours et à l'attribution du prix. De même, l'organisation du présent concours n'admettra aucune responsabilité quant à un quelconque dommage direct ou indirect survenu lors de la remise du prix qui aura lieu le 7 février 2012.

Le choix des « meilleures actions de communication » sera opéré par les 2 organisateurs d'Objectif Com. Dans la mesure où la détermination des sélectionnés se fait sur une base subjective, les participants ne pourront contester ce choix.

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit. L'ensemble des frais consécutifs à la participation à cette action (téléphone, connexion Internet...) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas les participants ne peuvent demander le remboursement de leurs frais à l'organisateur.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, de coûts, dommages directs ou indirects quelconques pouvant survenir suite à la participation du présent concours et à l'attribution et à l'utilisation du prix.

5. L'organisateur garantit que les données communiquées seront recueillies et traitées honnêtement et légitimement, conformément à la loi de vie privée du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Tout participant reconnaît et accepte que ses données personnelles soient recueillies et traitées dans le cadre du concours « Communiquez sur le salon Objectif Com et remportez un Ipad2 ».

Conformément à la loi de vie privée, tout participant est en droit de consulter ses données personnelles. Il est en droit de demander gratuitement la rectification ou la suppression de toutes les données qui le concernent et qui, dans le cadre du traitement visé, sont incomplètes ou qui ne sont pas appropriées. Il peut exercer ces droits en envoyant sa demande à cet effet à sarah.thielens@innovatech.be.

6. L'organisateur contrôle le déroulement correct du concours et jouit d'une compétence définitive dans tous les cas de contestation. En cas de force majeure ou pour garantir le déroulement correct du concours, il peut prendre toutes les décisions qui, provisoirement ou non, abrègent, reportent, modifient, cèdent, élargissent ou annulent ce concours ou une partie ou une phase de celui-ci.

Par ces mêmes motifs, l'organisateur peut apporter des compléments au présent règlement; ceux-ci feront alors partie intégrante de celui-ci. Lesdits compléments seront publiés sur le site Internet www.objectifcom.be.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée pour ces actions.

En dépit de toutes les mesures de précaution prises par l'organisateur dans le cadre de la conception et l'élaboration du site Internet et l'organisation du concours, il n'est pas à exclure que certaines informations soient incomplètes, incorrectes ou insuffisantes (notamment en cas d'erreurs typographiques, d'erreurs dans la reproduction, etc.). Ces erreurs n'engagent pas l'organisateur et ne pourront lui être opposées.

Toute question concernant ce qui précède peut être adressée à sarah.thielens@innovatech.be. Tout participant peut également demander par ce biais des affiches, flyers, logos...

7. Les présentes conditions sont régies par le droit belge et les tribunaux de Mons sont compétents pour tout litige éventuel.



OBJECTIF COM
LE SALON de la **COMMUNICATION**
POUR LES PME